



STATUTS DU REF51



Article 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est conforme aux dispositions de son article 5 et à celles du décret du 1^{er} août 1901.

Elle a pour nom RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE (REF51). Elle est déclarée à la sous-préfecture de Reims (Marne). Sa durée est illimitée.

Article 2 objet

Cette Association sans but lucratif regroupe les radioamateurs : Emetteurs ou Ecouteurs et toutes personnes intéressées par les ondes courtes et la radioélectricité, sans distinction de race, d'opinion ou de confession, dans le but de développer et de promouvoir les techniques de la radio et de l'électronique amateur.

Elle poursuit la mission de l'Association Réseau des Emetteurs Français Etablissement Départemental de la Marne (REF ED 51), déclarée sous le numéro W513001487 le 28 novembre 1973, publiée au JO du 7 décembre 1973, après modification des statuts ratifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 6 avril 2014.

Elle participe à la représentation des Radioamateurs auprès des autorités départementales et la promotion et la défense du radioamateurisme au niveau local. Elle est destinée en particulier à :

- Créer un lien amical entre les radioamateurs et sympathisants,
- Faire connaître l'émission et la réception d'amateur sur ondes courtes, très courtes, ultra-courtes,
- Participer à la formation des débutants,
- Intéresser les jeunes aux techniques de la radioélectricité et à l'émission/réception d'amateur,
- Organiser des manifestations et démonstrations pour la promotion du radioamateurisme,
- Apporter son concours en toutes circonstances utiles, dans la limite des règlements et autorisations de l'Administration régissant l'émission d'amateur.

Article 3-moyens

L'association peut également, en particulier :

- Editer un bulletin ou une revue

- Organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation.
- Construire, entretenir ou gérer des équipements servant au radioamateurisme.

Article 4-siège

Le siège social est fixé à la Maison de la Vie Associative, 122 bis rue du Barbâtre à Reims 51100. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, ratifié par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en tout autre endroit du département.

Article 5-membres

L'Association se compose de tous ses adhérents, membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

Article 6-Membres d'honneur et membres bienfaiteurs

Le titre de membre d'honneur ou de Président d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont fait un ou plusieurs dons significatifs à l'Association.

Article 7- admission

Le REF51 admet à tout moment de nouveaux adhérents sous réserve d'acceptation des statuts et du paiement d'une cotisation annuelle fixée chaque année lors de l'AG.

Article 8-Perte de la qualité de membre

- Par démission de l'Association REF51 pour les membres actifs
- Par radiation pour refus de paiement de la cotisation pour les membres actifs
- Par radiation pour motif grave,
- Par décès

Article 9 -ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1- Les cotisations
- 2- Les aides et contributions fournies par d'autres associations à visées similaires et avec lesquelles le REF51 aura passé des accords ou conventions écrits.
- 3- Le produit des éventuels services ou fournitures aux membres du REF51 ou à des tiers.
- 4- Des subventions.
- 5- De manière générale, tout apport conforme à la loi et accepté par le Conseil d'Administration.

La cotisation par adhérent, perçue en début de chaque année au titre de participation aux activités du REF51 sera révisable ou reconduite à chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Cette cotisation sera non plafonnée pour les membres bienfaiteurs et non demandée aux membres d'honneur.

Article 10- Conseil d'Administration

Le REF51 est dirigé par un Conseil d'Administration de 3 à 6 membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 11- réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation de son président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents.. Elle se réunit chaque année.

Elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres du REF51 sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

Un membre pourra détenir des mandats d'autres membres, sans que leur nombre dépasse trois. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le Conseil d'Administration et devra comporter, en plus du rapport moral et financier, de la valeur de la prochaine cotisation et des autres points proposés par le Conseil d'Administration. des questions qui pourront éventuellement avoir été posées par écrit au Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale, par les membres du REF51.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection par l'Assemblée Générale du nouveau Conseil d'Administration.

Ne pourront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

Article 13- Assemblée Générale Extraordinaire

Le président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'Association, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour pouvoir délibérer valablement, doit comprendre au moins la moitié des membres du REF51. Les pouvoirs ne sont pas admis. Une seconde réunion aura lieu au moins quinze jours plus tard, si le quorum n'est pas atteint.

Article 14- règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration intérieure du REF51.

Article 15- gestion

L'exercice comptable court du premier janvier au trente et un décembre de l'année.

Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

Article 16- dissolution

La dissolution du REF51 pourra être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote étant acquis par les deux tiers au moins des membres présents.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association ayant des buts similaires ou à l'association qui va lui succéder dans le département de la Marne pour poursuivre les missions définies en objet à l'article 2.

La décision de l'affectation est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Le Trésorier du REF51

Le Président du REF51

Paul QUEVY-LEFEVRE

Jean-Pierre MARTIN